



6EME RAPPORT FINANCIER

**Définitif 2012
Prévisionnel 2013**

**Préparé par le secrétariat général de l'AFAPDP
Adopté le 22 novembre 2013 à Marrakech par la 7^{ème} Assemblée générale**

INTRODUCTION

Le présent rapport financier comprend :

- l'état financier définitif de l'AFAPDP pour l'année 2012, certifié par le cabinet comptable le 1^{er} février 2013,
- l'état financier prévisionnel pour l'année 2013 (au 31 octobre 2013),
- et la résolution pour l'adoption du 6^{ème} Rapport financier définitif 2012 (dernière page du document)

Le rapport financier et la résolution sont présentés pour adoption par la 7^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP à Marrakech le 22 novembre 2013. Ce document a été préparé par le secrétariat général de l'AFAPDP, avec l'aide de la présidence.

ETAT FINANCIER DEFINITIF POUR L'ANNEE 2012

A. SYNTHESE

- Des recettes en hausse suite à l'augmentation des subventions et cotisations
Les produits d'exploitation s'élèvent à 109 870 euros pour l'année 2012 (84 233 euros en 2011). Au total, les recettes de l'AFAPDP sont en hausse de 25 638 euros soit 30 % sur la période 2011-2012. Le montant des subventions (82 389 euros) et des cotisations (27 481 euros) perçues en 2012 a augmenté de façon notable par rapport à 2011 (respectivement 65 000 euros et 19 233 euros).
- Les subventions perçues augmentent mais leur part dans le budget reste stable
En 2012, les subventions représentent 75% des recettes de l'AFAPDP (77% en 2011).
En 2012, 37 389 euros ont été perçus par l'AFAPDP au titre des protocoles conclus avec l'OIF, dont 17 500 euros au titre du protocole d'accord pour l'année 2012¹. Ces subventions représentent 34 % des recettes.
La subvention versée par la CNIL (45 000 euros en 2012, comme en 2011) représente en 2012 41% des recettes (53% en 2011).
- Une augmentation attendue du montant des cotisations perçues
Le compte de résultat fait état d'une importante augmentation du montant des cotisations perçues de 17 930 euros en 2011 à 27 181 euros en 2012. Cette augmentation s'explique par :
 - une révision à la hausse du montant des cotisations décidée lors de la 5^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP en octobre 2011 à Mexico,
 - et des adhésions supplémentaires : 17 en 2012 au lieu de 15 en 2011.
- Malgré une augmentation de la valeur absolue (montant) des cotisations perçues, la part des cotisations dans les recettes de l'Association reste stable (25% en 2012 et 21% en 2011). Cela s'explique par une augmentation générale des recettes (subventions et cotisations). L'augmentation des recettes dues aux cotisations est toutefois à souligner (notamment auprès de nos partenaires financiers) et à encourager.
- Répartition des dépenses : frais de fonctionnement et actions de formation et de sensibilisation
Les dépenses de l'Association se sont établies à 94 542 euros en 2012 (121 540 en 2011).
Les charges de personnel, stables de 2011 à 2012 (entre 47 000 et 46 000 euros), représentent 42% des charges d'exploitation en 2012 (54% en 2011).
Le budget consacré à la réalisation des actions de l'AFAPDP s'élèvent en 2012 à 48 792 euros, soit 44% des dépenses globales pour l'année. En 2011, ce montant s'élevait à 59 799 euros et représentait 70% des dépenses (voir le 5^{ème} Rapport financier 2011).
La prise en charge des frais de déplacement des représentants d'autorités de protection des données et l'organisation de la Conférence de Monaco en novembre 2012 sont les principales sources de dépense en 2012 (voir plus bas).
- Un retour à l'équilibre du budget en 2012
Après une année d'instabilité (attendue et maîtrisée) caractérisée par un résultat d'exploitation déficitaire en 2011 (-37 308 euros), le résultat d'exploitation de l'AFAPDP est bénéficiaire en 2012 (15 336 euros). L'année 2012 se présente donc comme un retour à l'équilibre budgétaire.

Pour rappel, depuis 2008 :

¹19 889 euros ont été versés en janvier 2012 par l'OIF au titre du protocole d'accord signé en 2011 (dernière tranche). Les subventions de l'OIF sont versées en 2 ou 3 tranches (selon le montant accordé) : la première tranche est versée au moment de la signature du protocole et la dernière tranche est versée après la remise du rapport technique et financier final, au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

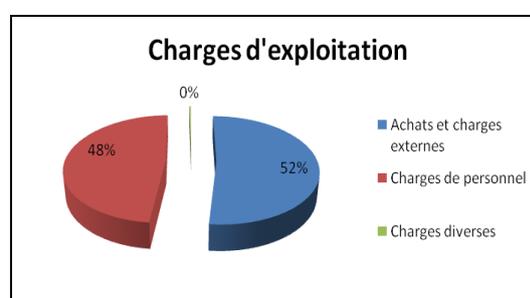
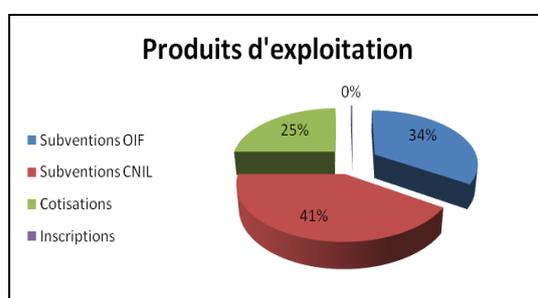
Année	Résultat de l'exercice
2008	+ 11 971 euros
2009	+ 34 410 euros
2010	+27 900 euros
2011	- 37 757 euros
2012	+ 15 384 euros

Pour l'association, ce résultat bénéficiaire est signe de bonne santé financière. Il permet d'augmenter les fonds propres de l'association, de placer une partie des excédents et de renforcer la solidité financière. Ces excédents permettent d'envisager la mise en œuvre des projets plus nombreux de façon entièrement indépendante.

B. LE BILAN COMPTABLE DEFINITIF POUR 2012

7. Le bilan comptable est présenté à la 7^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP pour adoption dans le présent document.

TOTAL DU BILAN 2012	60 104 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	109 926 €
Subventions OIF	37 389 €
Subventions CNIL	45 000 €
Cotisations	27 181 €
Inscriptions	300 €
Produits divers	56 €
CHARGES D'EXPLOITATION	94 542 €
Achats et charges externes (plus le détail, voir plus bas)	48 792 €
Charges de personnel	45 486 €
Charges diverses	264 €
RESULTAT BENEFICIAIRE DE L'EXERCICE 2012	15 384 €



8. Les produits comme les charges sont inférieurs au budget prévisionnel établi dans le plan d'action de l'AFAPDP pour l'année 2012. En effet, les recettes et les dépenses y avaient été initialement fixées à 120 000 euros.

Les recettes (produits d'exploitation)

9. Les subventions perçues par l'AFAPDP en 2012 : 82 389 euros

En 2012, l'AFAPDP a reçu deux subventions de 45 000 euros (CNIL) et de 25 000 euros (OIF).

L'AFAPDP et la CNIL en France ont signé en 2011 une convention d'objectifs pluriannuelle qui prévoit le versement d'une subvention par la CNIL pour la réalisation d'objectifs communs. En 2012, la CNIL a versé le montant maximal annuel prévu par la convention, soit **45 000 euros**.

Un rapport sur la mise en œuvre de la convention a été présenté à la CNIL en début d'année 2013, accompagné des comptes certifiés pour l'année 2012.

10. L'AFAPDP et la DDHDP de l'OIF ont signé un protocole d'accord soutenant la mise en œuvre du plan d'action de l'AFAPDP pour l'année 2012. Les missions de l'AFAPDP soutenues par le protocole sont les actions de renforcement des compétences des autorités de protection des données

personnelles en cours d'installation et la participation de représentants issus de pays francophones du sud à la Conférence annuelle de Monaco. Le protocole d'accord prévoyait un versement total de 25 000 euros (dont la dernière tranche après la remise du rapport technique et financier final, soit en 2013).

Un rapport technique et financier de la bonne utilisation de la subvention a été remis à l'OIF avant le 31 décembre 2012.

11. Les cotisations des membres en 2012 : 27 181 euros

17 autorités ont répondu à l'appel à cotisation lancé en juillet 2012. Pour la première fois, l'AFAPDP a reçu une cotisation de soutien de la part d'un membre observateur (le Cambodge).

1. Albanie : Commissariat à la protection des données personnelles
2. Andorre : Agence de protection des données personnelles
3. Belgique : Commission de la protection de la vie privée
4. Bénin : Commission nationale de l'informatique et des libertés
5. Burkina Faso : Commission de l'informatique et des libertés
6. Cambodge (observateur) : Ministère de la Justice
7. Canada : Commissariat à la protection de la vie privée
8. France : Commission nationale de l'informatique et des libertés
9. Grèce : Autorité de protection des données personnelles
10. Luxembourg : Commission nationale des données personnelles
11. Maroc : Commission nationale de protection des données personnelles
12. Maurice : Commissariat à la protection des données personnelles
13. Monaco : Commission de contrôle des informations nominatives
14. Nouveau-Brunswick : Commissariat à la protection des données personnelles
15. Québec : Commission d'accès à l'information
16. Suisse : Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
17. Tunisie : Institut national de protection des données personnelles

12. La répartition géographique des membres adhérents est la suivante :

- Europe : 8 adhérents
- Amérique du nord : 3 adhérents
- Afrique : 5 adhérents
- Asie : 1 adhérent

Les dépenses (charges d'exploitation)

13. L'AFAPDP doit assumer une part de frais fixes par an qui correspond en 2012 à environ 50% de son budget. Ces frais fixes comprennent notamment :

- Les charges de personnel
- L'assurance
- Les frais de banque

14. Dépenses par type de charge liée à la réalisation des actions en 2012 : 48 792 euros

Les principaux postes de dépense par type de charge liée à la réalisation des actions de l'AFAPDP en 2012 sont, par ordre décroissant (voir également les rapports moraux et financiers précédents) :

Voyages et déplacements : en premier lieu les prises en charge des participants à Monaco (> 26 000 euros), puis missions en Tunisie, au Bénin et à Strasbourg	36 778 €
Frais de séminaire et colloque : Monaco	3 740 €
Formation : IIDH au bénéfice des autorités du Burkina Faso, du Bénin et de la Tunisie	3 030 €
Honoraires (cabinet comptable)	2 990 €
Prestations (création du blog)	1 239 €
Autres charges	1 015 €

RAPPORT FINANCIER PREVISIONNEL POUR 2013
AU 31 OCTOBRE 2013

Les recettes et dépenses prévisionnelles pour l'année 2013 ont été établies par le bureau dans le plan d'action de l'AFAPDP. Dans le plan d'action pour 2013, le budget prévisionnel est estimé à 105 000 euros.

C. PRINCIPALES RECETTES EN 2013

15. Subvention du Secrétariat général du gouvernement (SGG) français

L'AFAPDP et le Premier Ministre de la France ont signé une convention annuelle d'objectifs en mai 2013. Par cette convention, l'AFAPDP s'engage à mettre en œuvre, sous son initiative et sa responsabilité :

- La Stratégie de la Francophonie numérique : horizon 2020,
- Les réflexions francophones autour de l'état civil, des élections et de la biométrie.

La contribution financière de l'administration s'élève à 45 000 euros versés à la signature de la Convention. L'AFAPDP doit présenter, avant le 30 juin 2014, un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes annuels certifiés de l'Association pour l'année 2013, le rapport d'activité pour l'année 2013.

16. Subvention de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'AFAPDP et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont signé un protocole d'accord en avril 2013. Par ce protocole, l'OIF soutient la mise en œuvre du plan d'action de l'AFAPDP pour l'année 2013, notamment :

- Les activités de sensibilisation, de formation et de concertation francophones portées par l'AFAPDP,
- La participation de représentants de pays du sud à la 7^{ème} Conférence de l'AFAPDP sur la protection des données à Marrakech,
- La collaboration avec les autres réseaux institutionnels de la Francophonie.

La contribution financière de l'OIF s'élève à 30 000 euros. L'AFAPDP s'engage à présenter à l'OIF un rapport technique, un rapport financier accompagné de pièces justificatives originales pour rendre compte de l'utilisation de la subvention avant le 31 décembre 2013.

17. Les cotisations des membres

L'appel à cotisation a été lancé le 3 juillet 2013 sur la base du barème adopté en 2009 et actualisé en 2013 à partir des données de la Banque Mondiale (niveau de richesse et population des pays). Les autorités qui souhaitent devenir membre adhérent de l'Association sont invitées à verser la cotisation annuelle (de 200 à 6 000 euros) et, pour ceux qui le peuvent et le veulent, une cotisation de soutien équivalente à 25% du montant de la cotisation annuelle de base. Les autorités qui souhaitent devenir membre associé ou observateur de l'AFAPDP sont également invitées à verser une cotisation de soutien (de 150 à 2 400 euros). Le paiement des cotisations de base et cotisations de soutien vise à augmenter les ressources propres de l'AFAPDP.

18. Les autorités suivantes sont membres adhérents de l'AFAPDP en 2013 (au 31 octobre 2013) :

1. Albanie : Commissariat à la protection des données personnelles
2. Andorre : Agence de protection des données personnelles
3. Belgique : Commission de la protection de la vie privée
4. Burkina Faso : Commission de l'informatique et des libertés
5. Canada : Commissariat à la protection de la vie privée
6. France : Commission nationale de l'informatique et des libertés
7. Gabon : Commission nationale de contrôle des données à caractère personnel
8. Luxembourg : Commission nationale des données personnelles
9. Maroc : Commission nationale de protection des données personnelles
10. Maurice : Commissariat à la protection des données personnelles
11. Monaco : Commission de contrôle des informations nominatives
12. Québec : Commission d'accès à l'information
13. Suisse : Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

14. Tunisie : Institut national de protection des données personnelles
L'autorité du Gabon a adhéré pour la première fois à l'AFAPDP cette année.

19. Les autorités suivantes ont versé une cotisation de soutien, en complément de leur cotisation de base :

1. Québec : Commission d'accès à l'information
2. Suisse : Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

D. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2013

20. Les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'Association ont reposé sur le secrétariat général grâce au soutien financier du gouvernement français et au soutien matériel de la Commission nationale de l'informatique et de libertés (CNIL) en France. En effet, en 2013, l'AFAPDP et les services du Premier Ministre français ont signé une Convention de partenariat d'un montant de 45 000 euros pour soutenir la gestion du secrétariat général de l'AFAPDP. La CNIL, depuis 2010, continue d'héberger le secrétariat général de l'association.

21. La Commission d'accès à l'information (CAI) du Québec a également mobilisé des ressources humaines internes, en complément du secrétariat général. Ces ressources sont nécessaires pour la gestion des affaires courantes de l'AFAPDP et pour l'organisation de la 7^{ème} Conférence francophone sur la protection des données à Marrakech.

22. Depuis la dernière assemblée générale, le bureau de l'AFAPDP s'est réuni à trois reprises les 21 décembre 2012, et 13 mai et 8 octobre 2013 par le biais d'une conférence téléphonique d'une durée de 1h15 à 1h45. Les frais d'organisation de ces réunions ont été pris en charge par chacun des participants.

23. Les communications de documents entre les membres du bureau et avec les membres de l'Association ont été assurées le plus souvent par voie électronique et, le cas échéant, ont été pris en charge par le secrétariat général de l'AFAPDP.

E. DEPENSES PAR ACTIONS EN 2013

24. Selon le plan d'action, les principales dépenses de l'AFAPDP attendues en 2013 sont liées à l'organisation de la 7^{ème} Conférence annuelle et de la 7^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP à Marrakech (Maroc) et aux actions par pays cible (soutien au Niger, à Madagascar, au Liban soit prise en charge d'éventuels déplacements, missions en rapport avec ces pays). Avec la part de budget restant, l'AFAPDP a prévu de répondre aux dépenses relatives aux travaux des groupes de travail, participation aux réunions internationales, frais éventuels de publications, communication, banque, fournitures, etc. Elle a également utilisé le budget de l'Association pour répondre aux demandes d'assistance juridique ou technique ponctuelles des autorités au cours de l'année.

25. 7^{ème} Conférence annuelle de l'AFAPDP à Marrakech (Maroc) : 25 000 euros

L'AFAPDP organise sa 7^{ème} Conférence annuelle sur la protection des données personnelles à Marrakech les 21 et 22 novembre 2013. Le 22 novembre, aura lieu la 7^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP. Pour l'organisation de ces réunions et principalement pour prendre en charge les frais de participation de représentants des pays du sud, l'AFAPDP a reçu le soutien financier de l'OIF (voir plus haut). Le montant dédié à l'organisation des réunions est de 25 000 euros. 17 000 euros sont dédiés aux prises en charge. 8 000 euros sont dédiés aux frais de prestations sur place.

26. Participation aux réunions internationales : 4 910 euros

Les déplacements occasionnés par les participations aux diverses réunions et missions ont été pris en charge par les autorités participantes, par les partenaires financiers ou par l'Association. L'AFAPDP a pris en charge (pour partie ou en totalité) les frais de mission de :

- M. Emmanuel de Givry à Carthagène des Indes (Colombie) du 12 au 19 octobre 2013 pour un montant de 3 700 euros – XI^{ème} Rencontre du Réseau ibéro-américain

- Mme Floriane Leclercq à Strasbourg (France) du 14 au 17 octobre 2013 pour un montant de 460 euros – Réunion plénière du Comité consultatif de la Convention 108
- Mme Floriane Leclercq à Marrakech (Maroc) du 19 au 24 novembre 2013 pour un montant de 750 euros – 7^{ème} Conférence annuelle de l'AFAPDP

27. Communication et gestion du blog

La gestion du blog www.afapdp.org (location du nom de domaine, sécurité et illustrations) a conduit à dépenser 200 euros.

28. Placement des fonds propres de l'AFAPDP

En 2013, le bureau de l'AFAPDP, sur proposition du secrétariat général, a décidé de placer une partie des fonds de l'Association. Le report à nouveau d'un montant de 43 488 euros enregistré fin 2012 correspond au total des résultats bénéficiaires antérieurs. Le report à nouveau fait partie des fonds propres et constitue une réserve de fonds :

- en cas de dissolution de l'Association
- pour couvrir les risques et charges
- pour servir également de fonds de roulement

25000 euros ont ainsi été placés sur un livret d'épargne en juillet 2013. La rémunération est fixée à 1,25% par an. Constituer une réserve de fonds permet d'améliorer la situation financière de l'Association. Toutefois, l'Assemblée générale pourrait choisir, à partir de 2014, d'affecter une partie de cette réserve à un projet associatif si elle estime que le montant de celle-ci est trop important.

29. Les autres actions mises en œuvre ou participation de l'AFAPDP (voir le rapport moral 2012-2013) ont été prises en charge par les partenaires (OIF, UE, Ministère des affaires étrangères français, autorités bénéficiaires), soit n'ont pas demandé de frais (réunions à Paris ou en téléconférence).

F. BILAN PREVISIONNEL AU 31/10/2013

	Prévisionnel 2013 au 2/11/2013	2012	2011
Total du bilan		60 104 €	48 005 €
Produits d'exploitation	98 100 €	109 926 €	84 233 €
Cotisations	23 000 €	27 181 €	17 930 €
Formation			1 303 €
Inscriptions	100 €	300 €	
Produits divers	1 500 €	56 €	
Subventions CNIL		45 000 €	45 000 €
Subventions OIF	28 500 €	37 389 €	20 000 €
Subventions SGG	45 000 €		
Charges d'exploitation	84 000 €	94 542 €	121 539 €
Achats et charges externes	22 000 €	48 792 €	59 799 €
Charges de personnel	37 000 €	45 486 €	46 231 €
Charges diverses		264 €	29 €
Epargne	25 000 €		
Remboursement des subventions non utilisées			15 480 €
Résultat de l'exercice	14 100 €	15 384 €	-37 357 €

30. Au 1^{er} novembre 2013, le solde des comptes de l'AFAPDP était de 25 000 euros (compte épargne) et 75 000 euros (compte courant). Ne sont pas encore pris en considération ou débités les frais engagés pour :
- Les charges de personnel pour le 3^{ème} trimestre 2013,
 - La prise en charge d'une partie des frais de participation des représentants des pays du sud à la 7^{ème} Conférence annuelle de l'AFAPDP à Marrakech,
 - Les charges diverses.

G. RESOLUTION POUR L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2012 DEFINITIF

ASSOCIATION FRANCOPHONE
DES AUTORITÉS DE PROTECTION
DES DONNÉES PERSONNELLES



Marrakech, le 22 novembre 2013

7^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP

Résolution pour l'adoption du rapport financier définitif 2012

La 7^{ème} Assemblée générale de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) approuve le rapport financier définitif et les comptes certifiés pour l'année 2012, présentés le 22 novembre 2013 à Marrakech (Maroc).